

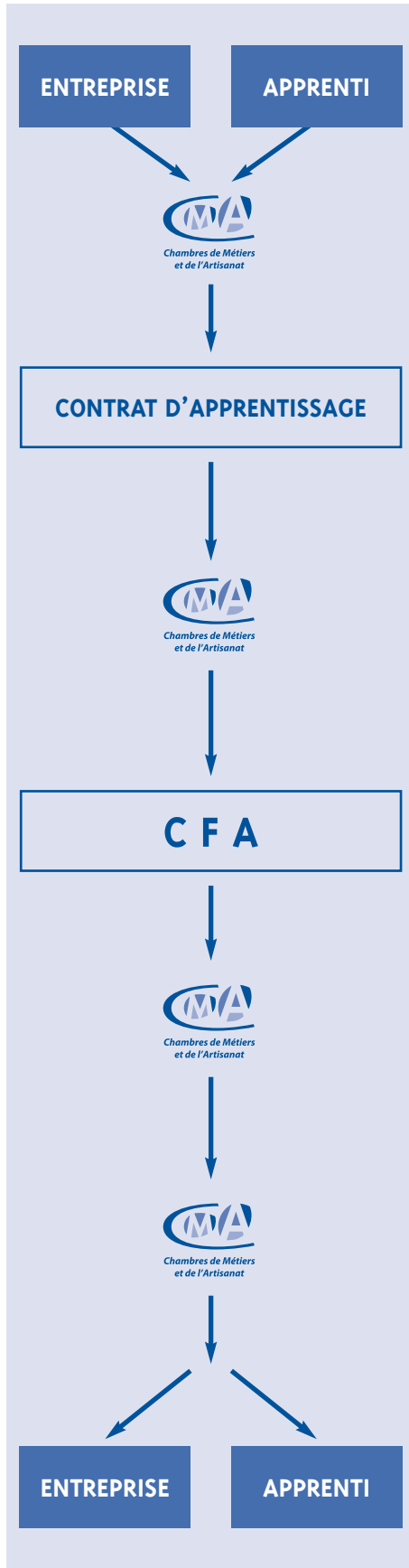


## Fiche 0

Mise à jour : Mai 2010

# Le circuit du contrat d'apprentissage

Votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat vous accompagne dans l'élaboration de votre contrat d'apprentissage et l'enregistre



- L'employeur ou le jeune contacte la CMA qui informe sur le contrat d'apprentissage et évalue les besoins et les possibilités de l'entreprise en matière de formation
- Edition du contrat d'apprentissage et de la DUE \*
- Remise du contrat et autres formulaires tels que la dérogation à l'utilisation de machines dangereuses pour les mineurs  
*\* Pour certaines CMA*
- Signature des 3 exemplaires du contrat par l'ensemble des parties
- Transmission du contrat à la CMA dans un délai de 5 jours maximum à compter de la date d'embauche
- La DUE \*\* doit être adressée à l'URSSAF ou la MSA  
*\*\* Certaines CMA faxent la DUE directement - Renseignez-vous*
- Envoi du contrat d'apprentissage pour visa
- Retour du contrat d'apprentissage visé
- Vérification par la CMA de la présence de toutes les pièces obligatoires
- En cas d'absence, de pièce(s) une lettre de relance est adressée à l'entreprise
- Contrat complet et conforme :  
enregistrement du contrat par la CMA
- Contrat incomplet et/ou non conforme :  
refus d'enregistrement
- Transmission des volets employeur et apprenti
- Diffusion du contrat auprès des différentes structures (URSSAF ou MSA - Caisse de retraite - SAIA - CFA - DARES)